Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (FSE—CSQ)



l'info SPEHR

pour diffusion 4 juin 2018



ALLOCATION DE RETRAITE



Vous quittez pour la retraite et avez des journées de maladie accumulées? Vous pourriez demander leur paiement sous forme d'allocation de retraite!

Qu'est-ce qu'une allocation de retraite?

Un montant qui est payable au départ de l'employé.

Qu'est-ce qui peut être considéré comme une allocation de retraite pour vous?

Votre banque de journées de maladie accumulées.

Ces journées sont payables uniquement lors de votre départ à la retraite. Vous pourriez ainsi demander que ce montant vous soit payé sous forme d'allocation de retraite et ainsi réduire vos charges fiscales!

Exemple de calcul d'allocation de retraite :

Guy, 57 ans, prendra sa retraite en juin 2018. Il travaille comme enseignant à la même commission scolaire depuis janvier 1992. Son allocation de retraite sera de 12 000 \$ (journées de maladie accumulées). Son espace REER¹ disponible² est de 2 700 \$.

- a) Allocation de retraite : **12 000 \$** (journées maladie accumulées)
- b) Montant (années avant 1996 avec l'employeur) pour un transfert direct dans votre REER et qui ne touche pas votre espace fiscal : **8 000 \$** (2 000 \$ X 4 années [1996 1992])
- c) Montant transférable dans votre REER en fonction de votre espace fiscal : 2 700 \$2
- d) Montant imposable qui vous sera versé de la même manière que votre paie habituelle par la commission scolaire :

 $12\ 000\$ \$ (point a) $-8\ 000\$ \$ (point b) $-2\ 700\$ \$ (point c) = **1 300** \$ imposable

Au terme de l'opération, vous aurez déposé 10 700 \$ dans votre REER et serez imposé sur le solde de 1 300 \$.

Comment demander une allocation de retraite?

- 1. Présentez une demande à votre employeur avec votre avis de cotisation 2017 (ARC).
- 2. Indiquez à votre employeur dans quel compte REER le dépôt direct doit être effectué.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question.

Guy Croteau

Responsable Sécurité sociale

^{1:} Régime enregistré d'épargne-retraite

^{2:} Montant inscrit sur votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC).